

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL,
SEANCE ORDINAIRE, DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2017 A 20H00**

Le mercredi 15 novembre 2017 à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bertrand Bottin, Maire.

Présents : M. Denis Chanteloup, Mme Elisabeth Burnouf, M. Laurent Poussard, Mme Virginie Renaud, Adjoint au Maire, Mme Carole Liard, Mme Françoise Brisset, Mme Marie-France Bonnemains, M. Stéphane Simon, M. Serge Tirel, Mme Christiane Devinante, M. Claude Rousselle, M. Christian Bisiaux, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Christian Meunier, Mme Nathalie Duchemin

Procuration : Mme Nathalie Duchemin à Mme Elisabeth Burnouf.

Secrétaire de séance : M. Chanteloup Denis

PREAMBULE :

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 13 octobre qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1 - Accueil de M. Christian Bisiaux

M. Christian Bisiaux conseiller municipal depuis le 15 septembre 2017, donne son choix quant aux commissions auxquelles il souhaite s'investir, à savoir : Commissions associations et manifestations, travaux et communication.

Avis du conseil : **Oui à l'unanimité.**

2 - Loyer du logement du presbytère

Monsieur le Maire informe que les travaux du logement du presbytère ont été achevés à la fin octobre.

L'amélioration thermique du logement par l'isolation, l'amélioration technique par la modification des systèmes de chauffage, la mise en place d'une porte étanche à l'air et l'installation d'une cuisine, peuvent conduire à l'augmentation du loyer (une attestation a été signée en ce sens avec les locataires).

Il propose donc de passer le loyer de 333,48 € à 430 € à partir du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** donne son accord sur la mise en place du nouveau loyer, soit 430€ à partir du 1^{er} janvier 2018.

3 - Prise de compétence "soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation" par la CAC

Le code du travail prévoit que les collectivités et leur groupement concourent au service public de l'emploi notamment en participant aux maisons de l'emploi et aux structures d'insertion.

L'article L5314-1 mentionne ainsi les missions locales, qui ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans à résoudre les problèmes liés à leur insertion professionnelle. L'article L5131-2 évoque les Plan Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), mis en place pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle. De plus, l'article L5313-1 du code du travail définit les missions des maisons pour l'emploi, qui vise à ancrer le service public de l'emploi dans les territoires, et dont le ressort géographique doit être adapté à la configuration du bassin de l'emploi. Enfin les articles L5313-2 et L5314-1 prévoient que les maisons de l'emploi et les missions locales associent obligatoirement au moins une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunal.

Ces actions sont menées sur notre territoire par la Maison de l'Emploi et de la Formation, association créée en 1991, à l'initiative des communautés de communes des Pieux, de la Hague et de la CUC, avec pour objet le regroupement en un lieu unique de dispositifs œuvrant dans le domaine de l'accueil, de l'information, de l'orientation des publics en difficultés en matière d'emploi et de formation. La MEF du Cotentin, suivant le label qui lui a été attribué le 07 décembre 2015, agit ainsi pour anticiper et accompagner les mutations économiques et contribue au développement local de l'emploi (ingénierie des clauses sociales, appuis aux projets de créations d'activités...). La MEF porte également la mission locale, qui a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose l'insertion professionnelle et sociale. Elle anime aussi la MIFE (mission d'information sur la formation et l'emploi), qui se décline à Cherbourg (cité des métiers) et à Valognes (espace emploi et formation). Enfin la MEF porte le PLIE, dispositif qui permet un accompagnement spécifique et individualisé pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le bassin d'emploi du Cotentin correspond au périmètre d'action de la MEF, le soutien à la MEF a pour conséquent vocation à être porté au niveau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Le conseil communautaire de l'agglomération a délibéré le 21 septembre 2017 en ce sens.

Cette prise de compétence permet ainsi d'harmoniser l'action de l'association à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de garantir l'égalité d'accès aux services d'accompagnement de la MEF à tous les habitants de territoire communautaire.

S'agissant d'une compétence facultative, il convient de faire application du CGCT ; les membres de la Communauté d'Agglomération (communes) sont appelés à formuler leur avis dans un délai de 3 mois à la majorité qualifiée. A défaut de délibération dans le délai stipulé, l'avis est réputé favorable.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu les statuts de la MEF,

Vu la délibération 2017-176 du 21 septembre 2017 prise par le conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur :

L'inscription dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence facultative « soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin » ainsi libellée :

« Soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin et aux dispositifs d'insertion par l'emploi suivant les dispositions du code du travail ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** donne un avis favorable à l'inscription de cette compétence facultative dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

4 - Délibération voiries

Mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux

M. le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en 2011 et approuvée par délibération du conseil municipal du 13 septembre 2012. Cette mise à jour avait permis d'identifier 15 770 mètres de voies communales.

Considérant que ces opérations de classement et de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement/déclassement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le maire propose d'approuver la mise à jour du classement des voies communales.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **14 voix pour**, 0 voix contre et 0 abstention, se prononce pour le classement des voies mentionnées en annexes.

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer :

- La longueur de voies communales revêtues à 15 297 mètres,
- La longueur des voies départementales revêtues en agglomération à 5 050 mètres,
 - ↳ Soit un total de 20 347 mètres de voies revêtues.
- La longueur des chemins ruraux est recensée à 11 052 mètres.
 - La longueur totale des voiries est de **31 399 mètres**.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

5 - Point estimatif des travaux boulevard Deveaud et demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 avril 2017. Le conseil municipal validait le projet des travaux du boulevard Deveaud.

Ce projet est proposé par la communauté d'agglomération de Cotentin et sera réalisé en 2018.

L'estimation de ces travaux s'élève à 122 384 € HT (base 2017) à la charge de la commune, comprenant la plus-value sur les candélabres pour 32 704 € HT et sur le lot 2 : signalisation et mobilier urbain pour 89 608 € HT. Le restant à la charge de la CAC.

Des subventions pourraient être obtenues entre autres, aux titres de la « DETR », des « Amendes de Police » et voire également de la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **14 voix pour** 0 voix contre 0 abstentions

- Définit le financement de la manière suivante :
 - Emprunt.
 - Fonds libres.
 - Subvention.
- Autorise le Maire à solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police : programmation 2018 ;
- Autorise le Maire à solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre de la DETR ;
- Autorise le Maire à solliciter une subvention de la Région au titre du contrat de territoire ;
- Autorise le Maire à solliciter les autres subventions susceptibles d'être accordées.

6 - Emprunt

M. le Maire rappelle les investissements à venir :

- Travaux boulevard Deveaud, engagés, pour la somme de 146 860,80 € TTC à la charge de la commune ;
- Achat des terrains des Tamaris, dont la préemption a été signée par M. le Maire, le 25 septembre 2017 conformément à la délibération du 12/09/2017, pour la somme de 57 000,00 € (acquisition +frais).

Pour les besoins de financement des opérations visées ci-dessus, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 100 000€.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **14 voix pour** 0 voix contre 0 abstentions

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de Prêt : 100 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 10 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 100 000,00 EUR

- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 08/01/2018, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,98 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 100,00 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

7 - Protection du littoral

La réunion de présentation de la phase 3 de l'étude du Littoral a eu lieu en mairie le 13 octobre 2017, en présence de Bernard Lebaron, Vice-Président de la communauté d'agglomération du Cotentin, Thomas Pasco du pôle de proximité des Pieux, du cabinet ISL, de la DDTM et membres du conseil. Elle avait pour objet de présenter la faisabilité et l'impact de protection répondant aux attentes et exigés des différents services.

Une solution mixte semble se dessiner avec la réfection et le renforcement du massif dunaire puis, le réaménagement de l'encrochement et des accès à la plage existants avec des renforcements.

La 1^{ère} étape va consister en un rechargement du cordon dunaire à la pointe puis les travaux de confortement vont faire l'objet d'un calendrier avec les phasages nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

8 - Non valeurs

Bien que le sujet mentionné ci-dessus ne soit pas mentionné à l'ordre du jour, il est demandé au conseil municipal de délibérer. Accord à l'unanimité

Budget camping

Madame le receveur municipal transmet une présentation en non valeurs à la mairie pour les impayés suivant, sur le camping, les poursuites demeurant infructueuses, pour un total de 1656,50€.

La prise en charge de la dette par la commune (budget camping) exonère la trésorerie de poursuites financières futures dans l'hypothèse où le créancier deviendrait solvable.

Pour information, la somme totale des impayés du camping depuis 2008 s'élève à 11 055,12 € (non-valeurs comprises et poursuites en cours).

Il est prévu au budget camping 2017 la somme de 1 000 €.

Dans l'hypothèse où le conseil municipal accepte d'annuler la dette, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur les suites à donner à ces impayés.

Le Conseil Municipal à **l'unanimité**, décide d'annuler les dettes mentionnées ci-dessus et autorise le maire à procéder au virement de crédits suivant - DM n°3:

- 678 charges exceptionnelles : - 660 €
- 6541 créances admises en non-valeur : + 660 €

Budget commune

Madame le receveur municipal transmet une présentation en non valeurs à la mairie pour les impayés suivant, sur la commune, les poursuites demeurant infructueuses ou pour des montants inférieurs aux seuils de poursuites, pour un total de 927,40 €

La prise en charge de la dette par la commune exonère la trésorerie de poursuites financières futures dans l'hypothèse où le créancier deviendrait solvable.

Pour information, la somme totale des impayés de la commune depuis 2004 s'élève à 5 940,031 € (non-valeurs comprises et poursuites en cours).

Il est prévu au budget communal 2017 la somme de 930 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur les suites à donner à ces impayés.

Le Conseil Municipal à **l'unanimité**, décide d'annuler les dettes mentionnées ci-dessus.

Budget gîtes

Madame le receveur municipal transmet une présentation en non valeurs à la mairie pour les impayés suivant, sur les gîtes, les poursuites demeurant infructueuses pour un total de 150,06 €

La prise en charge de la dette par la commune (budget gîtes) exonère la trésorerie de poursuites financières futures dans l'hypothèse où le créancier deviendrait solvable.

Pour information, la somme totale des impayés de la commune depuis 2004 s'élève à 5 940,031 € (non-valeurs comprises et poursuites en cours).

Les crédits étant suffisants au budget des gîtes 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur les suites à donner à ces impayés.

Le Conseil Municipal à l'**unanimité**, décide d'annuler la dette mentionnée ci-dessus.

9 - Repas des aînés

Monsieur le Maire fait part au conseil d'un courrier d'excuses adressé à deux invités dans le cadre du repas des Aînés suite à une non prise en compte de leur transport.

Le courrier d'inscription de l'année prochaine sera modifié afin d'avoir une meilleure lisibilité.

10 – Locations

Monsieur le Maire informe que l'appartement F4 aux logements des écoles sera repris à compter du 10 décembre prochain.

La case 2 place des Tamaris est loué depuis le 1^{er} novembre pour 12 mois.

Le local commercial « le Lavomatic » va être libéré en fin d'année et va être repris pour début 2018 dans le cadre d'un projet d'ouverture d'un salon d'esthéticienne.

11 – Départ à la retraite

Le pot de départ en retraite de l'employé communal, Jacky Renard sera organisé par la Municipalité le 4 décembre 17h en Mairie.

12 - Logo de la commune

Elisabeth Burnouf, adjointe au Maire, présente un nouveau logo pour l'image de la commune, réalisé par une professionnelle et pour un budget d'environ 600€.

Des réajustements vont être demandés (couleurs...).

13 – Point travaux

Laurent Poussard, adjoint au Maire dresse un point des travaux en cours :

- Petit sanitaire du camping : les travaux ont commencés et seront soldés pour la fin décembre.
- Grand sanitaire du camping : les travaux de carrelage et faïences ont également débutés, avec le remplacement des bacs à linge et bacs à vaisselle.
- Gîtes de mer : les peintures de 3 gîtes sont en cours de rénovation (6 semaines de travaux).
- Gîtes de mer : 5 douches ont été rénovées.
- Travaux sur la voirie pour enterrer les lignes télécom rue Jean Moulin avec l'aide du pôle de proximité des Pieux.
- Vestiaires de l'atelier municipal, le marché public est lancé car les travaux sont supérieurs à 25 000 € : Ouverture des plis le 1^{er} décembre à 14h.

- Salle Marcel-Jacques : la réalisation d'un bar se fera par Les Nouveaux Agenceurs de Surtainville et l'entreprise MCL pour le soubassement de la salle.

14 – Enfance

Virginie Renaud, adjointe au maire donne les informations suivantes :

Conseil d'Ecoles et pilotage des TAP : une enquête va être réalisée auprès des parents pour les rythmes scolaires 2018, sachant que la décision devra être rendue pour le 15 mars.

Conseil des jeunes : la prochaine réunion aura lieu en Mairie samedi 18 novembre à 11h.

15 - Collecte Banque Alimentaire

Virginie Renaud, adjointe au maire, informe que la collecte de la banque alimentaire en lien avec le CCAS, aura lieu les 24 et 25 novembre prochain. Certains créneaux sont malheureusement en manque de monde. Un appel aux bonnes volontés est lancé.

16 – Manifestations

L'adjoint délégué aux manifestations indique que la commande des sapins à positionner sur l'ensemble de la commune, dans le cadre des illuminations de Noël, a été réalisée comme l'année dernière via l'association le Bécédaire. 5 petits, 16 moyens et 2 grands sapins.

Pour rappel, le marché de Noël aura lieu les 22 et 23 décembre de 14h à 19h, salle Marcel-Jacques. Environ 15 exposants seront présents. (Produits de bouche et artisanats).

Une prochaine réunion de commission sera déterminée prochainement pour la préparation de la salle (Déco et mise en place du mobilier ...).

Monsieur Chanteloup a rencontré Mme Cussy, présidente de l'association le Lavomatic, le marché des créateurs aura lieu le week-end du 2 décembre 2017.

Manifestations 2018 : le vide grenier aura lieu le 20 mai 2018.

17 – Subvention Comité de Surf de Normandie

Denis Chanteloup, adjoint délégué, fait part d'une demande de subvention du Comité de Surf de Normandie pour le championnat de surf qui s'est déroulé dans les Landes, à Hossegor, du 21 au 29 octobre 2017.

A ce titre, une équipe de Surf de Normandie y a participé et notamment des membres du Cotentin Surf Club.

La sollicitation d'une subvention de 500€ est faite dans le cadre d'une participation au financement du déplacement.

Bien que ce sujet ne soit pas mentionné à l'ordre du jour le conseil décide à l'unanimité de délibérer et donne son accord pour le versement de la somme de 500€ au Comité de Surf de Normandie.

18 – Ouvrages sur la Normandie

Allen Stevens, peintre et auteur de l'ouvrage Tour de Normandie en 80 toiles est venu en mairie. Il livrera ces livres en décembre.

19 – Informations Conseiller(e)s

Pont Helland :

Françoise Brisset informe qu'au pont Helland la balustrade du petit pont en bois est très abîmée. Voir pour apporter des travaux pour la sécuriser.

Petite Siouville :

Serge Tirel informe qu'une réunion publique avec les habitants de la Petite Siouville concernant la réception internet autre que Mimo aura lieu avec Manche Numérique, lundi 27 novembre à 20h en Mairie et un représentant de l'entreprise Ozone.

Maison des associations :

Claude Rousselle informe que le portail de la Maison des associations est abîmé. Le grillage est fortement dégradé sur le dessus. Voir pour changer le portail en 2018.

Séance levée à 23h22.